



La GRL, une réponse efficace aux enjeux habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Bernard GASNOS, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, Jean-Jacques DENIZARD, Président de l'APAGL, et Stéphane BARTHUEL, Directeur Général Adjoint de PROCILIA, ont signé ce 14 septembre 2012 un accord partenarial GRL.

La Communauté de l'Agglomération Melun Val de Seine, regroupe 14 communes de Seine et Marne dont la ville de MELUN, chef-lieu du département. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine compte environ 109 000 habitants et la population ne cesse de s'accroître sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine cherche, par son Programme Local de l'Habitat, à mettre en œuvre des actions fortes en faveur des Jeunes qui représentent 22,4% de la population. Comme sur de nombreux territoires, ces derniers sont majoritairement logés dans le parc privé, dont l'accès est freiné par les garanties de plus en plus exigeantes demandées par les propriétaires.

Plusieurs actions sont ainsi menées pour améliorer la situation des jeunes en matière de logement, parmi lesquelles la « GRL'Agglo ».

Désirant inciter les bailleurs privés à louer aux jeunes de moins de 30 ans, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé de contractualiser avec l'APAGL et PROCILIA, pour valoriser la mise en œuvre sur son territoire, du dispositif GRL.

La prime versée par le bailleur souscrivant un contrat d'assurance GRL, auprès d'un assureur conventionné, sera prise en charge par l'agglomération dans le cadre de la location d'un logement privé à usage de résidence principale, situé sur son territoire, dans les conditions suivantes :

- Pour les ménages locataires Jeunes de moins de 30 ans,
- Habitant ou travaillant sur le territoire de Melun Val de Seine (quelle que soit leur situation au regard de l'emploi)

Si dans le ménage au moins l'un des titulaires du bail relève des critères énoncés ci-dessus, le ménage est éligible aux conditions de cet accord.

La prise en charge du contrat GRL interviendra pour les propriétaires souscrivant pour la première fois un contrat GRL pour le logement considéré. Et la prime d'assurance du contrat GRL sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour une durée de deux années, quel que soit le nombre de locataire(s) entrant dans le logement sur cette période.

La GRL est une assurance qui couvre les loyers impayés, l'indemnisation des frais de remise en état du logement en cas de dégradation locative par le locataire et la prise en charge des frais de recouvrement contentieux.

Deux partenaires-clés : l'APAGL et PROCILIA

Ce dispositif de prise en charge est établi en collaboration avec l'Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL) et le CIL d'Action Logement, PROCILIA fortement implanté sur le territoire. Ces partenaires apportent expertise et appui technique à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, pour la mise en œuvre de son dispositif.



CONTACTS PRESSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE – 01 64 79 25 26
Isabelle LOBERA : isabelle.lobera@camvs.com

APAGL – 01 42 18 46.53
Laetitia CHELIN : lchelin@apagl.fr

PROCILIA - 01 64 71 72 40
Sylvie SUSTAR : sylvie.sustar@procilia.com